

JP Lacombe
Conflans Energie Populaire
CM du 11 avril 2016

PV du 21 mars 2016

Monsieur le Maire, si nous avons régulièrement les convocations et l'ordre du jour dans les délais stricts de 5 jours (ni plus ni moins cependant, soit le mardi soir ou le mercredi matin pour le lundi suivant), il n'en est pas de même pour les procès-verbaux des séances qui nous sont généralement communiqués avec retard. Ainsi du présent procès-verbal, celui de la séance du 21 mars, qui nous a été communiqué vendredi soir pour aujourd'hui. Or nous attachons légitimement de l'importance à ce document qui doit refléter l'intégralité des débats. S'agissant de celui-ci, il compte 30 pages que vous avez eu le temps de relire et corriger pour ce qui vous concerne pendant 3 semaines. Pour nous une relecture nécessairement rapide et la quasi-impossibilité de faire des va-et-viens avec vos services qui en réfèrent nécessairement à vous ou à votre cabinet avant corrections. En conséquence, pour aujourd'hui je me propose de présenter mes corrections et commentaires (seulement principaux, en passant sur les détails)... de les présenter en séance.

>page 14 : après que vous ayez demandé à M. Callonnec de ne pas reprendre les questions de M. Lacombe ajouter les paroles de M. Callonnec après « différents » : « Je vous rassure, nos questions sont parfaitement réparties entre nous ». Je vous confirme, s'il en est besoin, que ce fut, c'est et sera toujours le cas.

>page 20 : je note, au passage, que vous relevez bien les critiques de Mme Gaudin du Front National qui trouve nos interventions trop longues. Vous faites bien car nous n'avons pas les mêmes conceptions de la démocratie... et nous acceptons facilement, contrairement à elle, de nous coucher tard les soirs de conseils municipaux.

>page 28 : pour conclure le débat sur les ATSEM vous prononcez des paroles que nous ne pouvons accepter dans votre phrase « ... Je précise que les enseignants pourront tout à fait poursuivre leur travail pédagogique mais certes avec moins de confort ». Vous ne l'avez peut-être pas remarqué mais ces propos nous ont particulièrement choqués et nous avons eu, tous trois, un mouvement de réprobation. Nous demandons à ce que soit inscrit après votre conclusion : « Mouvement de réprobation des élus du groupe CEP ».

>page 29 : à la suite de votre appel à l'opposition de « prendre de la hauteur », à la fin du §, je demande que soient ajoutées les paroles que j'ai prononcées : « Ce que nous venons d'entendre est tellement triste que nous en restons là ».

>page 30 : à la suite d'un court échange (et non pas débat) sur la question du site Thalès et de son maintien en zone d'activité industrielle j'ai prononcé ces paroles que j'aimerais voir retranscrites « En tous cas nous, nous aurions la volonté politique ».

Je vous remercie.

QUESTION n°4 : BUDGET PRIMITIF 2016

Là aussi, Monsieur le Maire, je reviendrai rapidement sur les méthodes de travail que vous appliquez et qui conduisent à aborder en séance des questions de détail qui devraient être vues en amont, dans des réunions de travail, car elles permettent de mieux appréhender l'ensemble. A cela vous répondez qu'il y a une commission des finances à laquelle « TOUS les élus sont conviés » avez-vous dit. Or c'est faux puisque la consigne nous a bien été transmise, en son temps, « d'un seul représentant par groupe d'opposition. ». En outre, lors de la commission en question, lesdits représentants (M. Callonnec pour le groupe CEP) n'avaient pas encore communication des documents détaillés dont nous disposons aujourd'hui pour la présente séance. Nous sommes donc bien obligés, si nous voulons bien faire notre travail, de vous demander en séance des détails et précisions qui allongent les débats mais qui sont nécessaires à l'information de tous.

Mais avant toute chose, et c'est en lien avec le budget et les efforts d'économies nécessaires, je tiens à vous faire part de notre réprobation totale concernant vos arguments parus dans la Tribune du groupe « Ensemble Osons l'Avenir » dans le VAC de ce mois, mettant en cause l'augmentation de 1,2 % du point d'indice des fonctionnaires, sur 2 ans, dont 0,6 % au titre de 2016 à compter du 1^{er} juillet 2016. Vous osez vous en offusquer après plusieurs années de blocage et de perte de pouvoir d'achat ! et pour des salariés, majoritairement de catégorie C, dont le salaire moyen est de... combien Monsieur le Maire ? Dites-nous ? Vos propos sont indécents alors que vous-même et la majorité dont vous faites partie, à Conflans, au département, à la communauté urbaine ne cessez de vous octroyer des indemnités et de vous autoriser des cumuls. Vous devriez vous faire plus discrets, vous et votre collègue de Poissy, Karl Olive, qui lui va encore plus loin en établissant dans sa mairie des primes au départ massives! oui comme dans la pire des entreprises privées... dans l'objectif de se séparer de 200 personnes, rien que cela.

J'en viens aux documents budgétaires. Pour ma part, si je m'interroge sur certaines lignes comme la ligne 6228 page 15 de « Divers » pour un montant de 1 484 989 Euros, sur celle de la « Caisse des Ecoles » page 16 (ligne 767361) de 206 640 Euros en baisse de 40 % et au moment où vous en annoncez la suspension... si je me réjouis du maintien de l'importante subvention de 157 000 Euros pour le « Cinéville » tout en m'inquiétant de son avenir et de celui de l'aménagement urbain du secteur, je souhaite aborder, pour ma part, le sujet particulier et hautement politiquement symbolique de l'aide à l'école privée Saint Joseph de 160 000 Euros (page 126) sur la ligne 6574 page 16 au titre de « Subventions de fonctionnement associations, personnes privées ».

Au préalable je vous signale que je n'ai pas obtenu de vos services, les chiffres aussi simples que le montant total du scolaire qui sert de base de calcul au coût moyen d'un élève ni le nombre d'élèves avec répartition public/privé qui m'auraient permis de faire mes calculs. Passons, cela ne change pas la question de fond.

Cette question prend cette importance, pour nous, vous l'avez compris, par rapport aux sacrifices de toutes sortes que vous demandez à l'Ecole Publique Maternelle et Élémentaire dont vous avez la charge et, en particulier, par rapport à la suppression des 18 postes d'ATSEM pour une économie annoncée de 420 000 Euros (si ma mémoire est bonne, mais vous pouvez me corriger).

Entendons nous bien. En abordant ce sujet, Ecole publique/Ecole privée, je n'entends en aucune façon différencier les qualités d'enseignement de l'une ou de l'autre. L'école Saint-Joseph est une école sous contrat et je n'ai aucune raison ni aucun droit pour parler de l'enseignement donné pas plus en public qu'en privé. Je me place uniquement sur le plan politique et financier.

Pour verser 160 000 Euros à Saint Joseph la municipalité assimile les deux écoles l'une avec l'autre sur la base du coût global des dépenses au titre des scolaires du public divisé par le nombre d'élèves

pour un coût moyen par élève, en application de la circulaire de 2012 remplaçant la circulaire de 2007 elle-même remplaçant celle de 2005. Je précise cette succession de réglementations pour rappeler combien la question est complexe, délicate et éminemment politique. Conflans ne fait pas exception. C'est en ces termes qu'elle se pose à Conflans.

Il y a une différence entre les deux écoles au titre de la réglementation. Dans l'attribution du forfait, les municipalités ont l'obligation d'en assurer l'affectation à tous les élèves de l'école publique et privée de l'élémentaire. Pour la Maternelle, c'est obligatoire pour le public et facultatif pour le privé et ceci pour différentes raisons qu'il serait trop long de développer.

La commune de Conflans, depuis plusieurs mandats, a choisi de traiter l'école maternelle privée de la même façon et au même niveau que l'école maternelle publique, c'est-à-dire actuellement par application de la circulaire de 2012 donc par application du forfait.

Première réflexion, si l'on choisit d'appliquer la circulaire 2012 à l'école maternelle privée, on ne peut parler de subvention comme vous le faites (car une subvention se calcule au frais réels en fonction des projets) mais de forfait forfait supplémentaire à Saint Joseph.

Il s'ensuit que l'école privée est avantagée par rapport à l'école publique puisque nous avons d'une part l'école publique qui perçoit son forfait légal et d'autre part l'école privée qui perçoit son forfait légal + un forfait supplémentaire, et ce contrairement au principe d'égalité qui sous-tend la réglementation.

L'inégalité provient surtout, dans les faits, que l'école privée ne supporte pas les contraintes ou obligations de l'école publique en matière de carte scolaire et de sélection. Elle perçoit en outre, et surtout, les participations des familles puisque c'est un enseignement payant. Ce dernier point est à prendre davantage encore en considération au moment où vous supprimez la caisse des écoles dans le public.

Notre conclusion est donc la suivante : Nous demandons la suspension du versement du forfait à l'école maternelle Saint Joseph pour 2016 dans l'objectif de réduction des dépenses de la ville, par priorité aux économies sur le budget scolaire qui, selon nous, doit être sanctuarisé. Plutôt que de supprimer purement et simplement les 18 postes d'ATSEM des grandes sections maternelle du public qui sont, nous le savons, une amélioration nécessaire du public nous préconisons la suspension de la dépense supplémentaire et facultative du privé qui a des contraintes moindres et plus de ressources. Bien entendu, nous ne sommes pas doctrinalement opposés à l'aide au privé Maternelle de Saint Joseph... dans l'avenir et dans la perspective de l'amélioration de la situation financière de la commune. Mais dans ce cas pas sous forme de forfait mais sous forme de subvention pour participation à projet évalué annuellement par la Ville comme toute subvention à personne morale privée.

QUESTION N°9 : Vote des taux d'imposition pour 2016

La fiscalité locale était déjà quelque chose de très compliquée. On en rajoute donc une autre couche avec la communauté urbaine. Je vais parler de GPSO qui apparaît aujourd'hui mais qui ne figure pas dans les documents de travail dont nous disposons. L'exposé de M. Cecconi donne des informations. Je reconstitue le sujet..Vous appliquez le principe de neutralité fiscale que vous avez décidé en communauté urbaine. Ce principe nous est ainsi imposé, au nom duquel les ressources de la ville sont diminuées et corrigées d'autant par l'attribution d'une compensation de la communauté urbaine, le tout pour un montant de 860 000 Euros. C'est bien cela ? Cette somme représente en quelque sorte notre abandon de souveraineté pour 2016 au profit de la communauté urbaine. Pour le

reste de la fiscalité il faut attendre le taux de la taxe d'habitation de la communauté urbaine pas encore voté que nous anticipons néanmoins (car la majorité de droite est sûre de ce vote et de ce taux à l'avance, bravo la démocratie !) ce qui n'est pas -me semble-t-il démocratique. Avec tout cela on arrive à déterminer « un taux de neutralité fiscale » qui rend les choses encore plus opaques.

Ce système a été voté par l'assemblée de GPSO par le groupe de droite majoritaire « Agir pour GPSO » auquel appartiennent tous les délégués conflanais de la majorité municipale LR/UDI et par le groupe « Démocratie et Solidarité » auquel appartient l'autre délégué conflanais. Pour notre part, nous désapprouvons ces votes d'ailleurs fort discutés au sein de l'assemblée (par exemple par le groupe de Denis Fayst d'Andrésy), et nous sommes en accord, dans l'opposition à la majorité de droite, avec le groupe de gauche présidé par Ghislaine Senée maire d'Evenquemont sous la dénomination de « Groupe citoyen pour un territoire écologique et solidaire » qui réclame démocratie et transparence.

En conclusion, une questions simple :

Ce n'est pas la même chose pour une collectivité de prélever une taxe dont elle utilise le produit librement et prélever une taxe « pour le compte de » en abandonnant ses compétences et recevoir en retour une subvention. Donc, puisqu'il y a taxe au profit de GPSO, le taux de cette taxe apparaîtra-t-il sur la feuille d'impôt ?

QUESTIONN°10 : Transfert dans le domaine communal de l'avenue du Soleil Levant

Nou n'avons pas d'objection particulière au transfert de l'avenue du Soleil Levant dans le domaine public, dans la mesure où vous-mêmes et vos services le proposent. Ce qui nous interroge c'est la demande qu'il y a dans ce domaine avec l'inquiétude des charges que la commune s'engage à supporter. En effet, la commune compte 80 KMS de voies publiques ce qui est déjà énorme et bien supérieur à la longueur de voies publiques d'une commune de banlieue parisienne comparable. Elle a manifestement de plus en plus de mal à assurer l'entretien et la réfection. S'y ajoutent 20KMS de voies privées souvent très dégradées qui, à très court terme, nécessitent des travaux. Parfois l'urgence des travaux est la raison même de la demande de transfert dans le domaine public. Il y a donc une évaluation des risques à faire en matière de budget, et ce d'autant que la commune se démunie dans le même temps de ses compétences en matière de voirie pour les transférer à la communauté urbaine. Donc vous prenez vos responsabilités et, par solidarité, nous vous suivons sur ce point.

QUESTION N°13 : Convention de participation financière à Saint Joseph

Dans le prolongement de ce que nous avons exposé précédemment, à l'occasion du vote du budget, nous allons voter CONTRE cette délibération. Nous ajoutons à nos arguments les commentaires suivants propres au texte de la convention.

Je ne vais pas faire la glose du texte. Il y a trop à dire. Je compléterai seulement mon intervention précédente par rapport au document.

D'abord cette convention n'est pas seulement signée avec l'école Saint Joseph en tant que personne morale privée mais en même temps avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de statut national, et a pour objet indistinctement le financement des élèves de Saint Joseph

maternelle et élémentaire. Il s'agit donc bien selon les parties à la convention (l'OGEC) d'une aide publique à l'enseignement catholique et de l'application globale du forfait scolaire, non pas d'une subvention supplémentaire à une association privée banale. Cette présentation correspond rigoureusement à ce que prétend exiger les OGEC au plan national dans le cadre de toutes les circulaires qui se sont succédées jusqu'à la dernière de 2012. Cette présentation et cette appellation sont contraires à la dénomination de « subvention » figurant dans les budgets. C'est une mise au point à laquelle nous tenons car nous sommes pour la clarté et la transparence.

Ensuite cette convention est établie sur 3 ans ce qui aggrave l'inégalité de traitement au détriment des écoles de l'enseignement public dont les budgets s'établissent sur un an comme tous les budgets municipaux et peuvent donc être remis chaque année en cause comme le prouvent les budgets Caisse des Ecoles, voyages, sorties etc.... Cette durée de 3 ans paraît donc inutile et superflue d'autant que, conformément à la loi, elle peut être résiliée à tout moment.